

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	27
Présents :	24
Représentés :	3
Absents :	0
Ayant pris part au vote :	27

Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° DL20260407

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis la circulaire du 26 octobre 2001, complétée par différentes instructions du ministère des Armées (notamment celles du 18 février 2002, du 24 avril 2002 et du 27 janvier 2004), les communes sont invitées à désigner un correspondant défense chargé de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

Il est précisé que les missions du correspondant défense sont définies par le ministère des Armées :

- informer les administrés sur les questions de défense,
- assurer le lien avec les autorités civiles et militaires du département,
- promouvoir l'esprit de défense, notamment auprès des jeunes,
- participer à l'organisation de cérémonies et actions mémorielles.

La désignation doit intervenir au sein du conseil municipal, conformément à la doctrine gouvernementale rappelée par la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 7 mai 2019, précisant que le correspondant doit être un élu municipal.

Il est également rappelé que, selon la jurisprudence et en l'absence de cadre réglementaire contraignant, la désignation peut être réalisée par le maire, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, tout en recueillant l'avis du conseil municipal.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De désigner** M. Jean GARGUILLO comme correspondant défense de la commune.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :	10 AVR. 2026
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	10 AVR. 2026
o Retirée le :	